

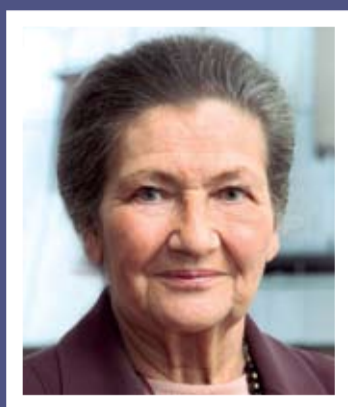
“DÉSŒBÉIR POUR SAUVER”

DES POLICIERS ET DES GENDARMES FRANÇAIS

“JUSTES PARMİ LES NATIONS”



Comité scientifique : Monsieur Jean-Marc BERLIERE, Professeur d'histoire contemporaine-Université de Bourgogne, CESDIP (CNRS / ministère de la Justice) • Monsieur Charles DIAZ, Contrôleur général de la police nationale • Monsieur Rémy KNAFOU, Professeur émérite à l'Université Paris I Sorbonne • Monsieur Bernard MOURAZ, Service historique de la défense, département gendarmerie • Monsieur Dan MICHMAN, Historien en chef de Yad Vashem • **Crédits photographiques :** Mémorial de la Shoah/Centre de documentation juive contemporaine (CDJC) • Musée d'Histoire contemporaine / Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (MHC-BDIC) • Yad Vashem Jérusalem/ Comité Français pour Yad Vashem • Musée de la Résistance nationale (MRN) • Service historique de la défense/bureau Résistance et seconde guerre mondiale • Préfecture de police • Service historique de la défense/ Département de la gendarmerie nationale • Service audiovisuel de la Présidence de la République française • Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de la Haute-Garonne • Editions Odile Jacob • Editions Rue du monde • Archives nationales • LAPI/Roger Viollet • Office de tourisme du Villeneuve • Archives départementales de Nancy • ONAC • Coll. particulière Simone VEIL, Coll. particulière Maurice QUENET, Coll. particulière Lucien RIBERT, Coll. particulière Jean-Louis MARZORATI, Coll. particulière familles des Justes et familles des sauvés • **Textes :** Office national des anciens combattants et victimes de guerre/département de la mémoire combattante • **Financement :** Ministère de la défense Secrétariat général pour l'administration/Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives • Office national des anciens combattants et victimes de guerre/Ceuvre nationale du Bleu et de France • Police nationale • Gendarmerie nationale • **Conception graphique :** Cb-graphic • **Impression :** Imprimerie du Barrois.



Mme Simone VEIL

Présidente d'honneur du Comité français pour Yad Vashem et de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah

La déportation des Juifs fut au sens propre une affaire d'État. En 1995, Jacques Chirac, alors Président de la République, l'a reconnu solennellement. Dans un discours qui restera dans les mémoires, il a rappelé que « la folie criminelle de l'occupant avait été secondée par des Français, par l'État français ».

C'est par la loi, les décrets et les ordonnances que fut mise en œuvre la politique antijuive des autorités de Vichy, les principes humanistes et républicains étaient foulés aux pieds. Des mesures d'exclusion et de ségrégation visant la population juive furent adoptées et appliquées avec rigueur, sous le contrôle du tristement célèbre Commissariat général aux questions juives. Suivirent la traque, les rafles, l'internement puis la déportation d'hommes, de femmes et d'enfants.

En France, 76 000 Juifs dont 11 400 enfants ont ainsi été déportés du seul fait d'être nés juifs. Avec la complicité des autorités françaises, ils furent envoyés vers les camps d'extermination. J'ai fait partie, avec ma famille, de ce terrible cortège. Pas un jour ne passe sans que je ne pense à ce qui s'est passé là-bas. Dans des conditions atroces, on nous enleva tout espoir et toute dignité. **Nous avions la mort pour seul horizon.** Seuls 2.500 d'entre nous sont revenus, les enfants furent assassinés dès leur arrivée à Auschwitz.

La majorité des Français ne pouvaient s'imaginer le terrible sort qui nous était réservé, la plupart des policiers et des gendarmes non plus. Ils savaient cependant à travers les ordres qui leur étaient donnés que rien de bon ne nous attendait. En effet, policiers et gendarmes étaient chargés de faire respecter les lois racistes. Même si, pour ma part, ma famille et moi avons été arrêtées par la Gestapo, les arrestations de Juifs étaient dans leur grande majorité, le fait de la police et de la gendarmerie françaises qui jouaient également un rôle important dans la surveillance des camps d'internement où adultes et enfants étaient entassés dans des conditions indignes.

Comme ailleurs, il se trouva parmi les agents de la force publique, comme parmi les employés des administrations, des personnes exécutant avec zèle les directives infâmes. Mais il y eut aussi des gens de bien qui souvent fermaient les yeux devant une évasion ou aidaient activement les Juifs malgré les risques encourus.

L'exposition « Désobéir pour sauver » rend à ces hommes de bien un hommage mérité, en présentant la multiplicité et la diversité de leurs actions courageuses : du non-respect des consignes au sauvetage organisé jusqu'à la résistance armée. Choisisant de désobéir, ils ont pris des risques considérables pour eux et pour leur famille. Certains d'entre eux sont morts en déportation parce qu'ils s'étaient dressés contre les autorités en place. Que leur mémoire soit ici honorée.

Sans les avertissements de policiers prévenant de l'imminence de la rafle du Vél' d'Hiv', des milliers d'autres Juifs auraient été arrêtés à Paris en juillet 1942. De même sans l'intervention de sept fonctionnaires du Service des étrangers du commissariat central de Nancy, plus de 350 Juifs auraient été capturés lors de la rafle prévue dans cette ville. Sans les faux papiers réalisés avec la complicité de policiers et de gendarmes, sans les renseignements fournis aux organisations clandestines, combien de Juifs seraient encore tombés dans les filets nazis ?

C'est grâce à ces policiers et gendarmes et aux milliers d'autres Justes qu'en France les trois quarts des Juifs ont eu la vie sauve. **Car, partout dans notre pays, il y eut des hommes et des femmes de cœur, qui ont aidé des Juifs.**

54 policiers et gendarmes français ont été officiellement reconnus « Justes parmi les Nations » par l'Institut Yad Vashem de Jérusalem, recevant par là même la plus haute distinction civile de l'Etat d'Israël. De nombreux autres policiers et gendarmes anonymes ont également contribué à sauver des Juifs en désobéissant aux lois scélérates de Vichy. Leur modestie les a souvent conduits à ne pas révéler leurs actions courageuses après la guerre et les recherches pour les retrouver sont difficiles tant les circonstances de l'époque étaient chaotiques. Cependant, qu'ils aient ou non été reconnus officiellement, tous ces Justes ont été honorés lors de l'hommage national qui leur a été rendu le 18 janvier 2007. La mémoire de leurs actions est désormais gravée dans la pierre du Panthéon.

Au moment où la barbarie la plus absolue régnait dans les camps, **ces Justes ont non seulement sauvé des vies humaines, mais ils ont aussi incarné l'honneur de l'humanité** qui, grâce à eux, n'a pas totalement sombré à Auschwitz. En ayant eu le courage de suivre leur conscience plutôt que les ordres de leur hiérarchie, ils nous rappellent que l'Histoire est constituée d'une longue chaîne de responsabilités, individuelles et collectives, et que chacun de nous en est un maillon précieux qui fait que l'Histoire chavire ou au contraire avance. Les Justes policiers et gendarmes l'ont fait avancer, ils ont été en cela des lumières dans la nuit de la Shoah.

Simone Veil

Au 1^{er} septembre 2009, 54 policiers et gendarmes français en poste durant la guerre ont reçu le titre de « Justes parmi les Nations »

pour avoir sauvé des Juifs pendant la seconde guerre

mondiale. Dans la France occupée par l'Allemagne nazie, ces hommes ont, pour la première fois dans leur carrière, renoncé à l'obéissance que leur imposait leur fonction. Malgré les risques auxquels ils s'exposaient, mus par la seule voix de leur conscience et de leur humanité, ils ont refusé de « livrer » des Juifs à la Déportation, contrant les ordres donnés par les responsables du régime de Vichy.

Un tel choix était particulièrement difficile et courageux pour ces fonctionnaires et ces militaires. Policiers et gendarmes étaient devenus, à partir de l'automne 1940, les fers de lance de la politique collaborationniste.

Ils ont entre 19 et 51 ans au moment où le régime de Vichy se met en place en 1940. Originaires de toutes les régions de France, ils ont agi, seuls, avec leur famille ou avec leurs collègues. Ils sont en poste, pour un peu plus de la moitié d'entre eux, en zone dite « libre », zone où les moyens d'action sont à peine plus aisés qu'en zone occupée, tout au moins jusqu'en novembre 1942.

Cette exposition, au sujet inédit, souhaite rendre hommage à ces 54 policiers et gendarmes « Justes » et à leurs nombreux collègues restés à ce jour anonymes, en **mettant en lumière les valeurs humaines et citoyennes qui les ont animés**. Elle présente les histoires d'hommes et de femmes dont les chemins, à tout jamais liés, se sont croisés aux heures les plus sombres de notre Histoire.

La responsabilité de l'Etat français et le rôle des forces de l'ordre dans la répression antisémite puis la Déportation des Juifs de France y sont bien entendu rappelés. Toutefois cette évocation ne prétend, en aucun cas, dresser un panorama exhaustif de la France occupée, de la seconde guerre mondiale ni de la Shoah.

Née de l'initiative du Président de l'Association des Anciens Combattants de la Police Nationale (A.A.C.P.N.), Monsieur Alain MANGO, ce projet est le fruit d'un riche partenariat entre ministères –Défense/Intérieur – et associations (Yad Vashem France et Jérusalem). Cette exposition réalisée par le département de la mémoire combattante de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONACVG), conçue d'une manière didactique, s'adresse plus particulièrement aux jeunes citoyens en devenir.

Rappeler aux plus jeunes l'engagement et le courage de ces hommes et de ces femmes, honorer la mémoire des Justes et des personnes sauvées, ce n'est pas seulement leur apprendre des pages d'Histoire. C'est leur permettre de découvrir, par-delà les événements, l'humain et toute sa complexité.

Nous espérons que cette exposition, en suscitant l'intérêt des jeunes générations, puisse être un outil pédagogique éminemment vecteur de citoyenneté et une contribution au rapprochement des forces de l'ordre et de la Nation.

Les partenaires



La Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense

Relevant du Secrétariat Général pour l'Administration (SGA), la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) a trois grands domaines de compétence : l'immobilier et l'environnement, la politique culturelle, éducative et de mémoire, les archives et les bibliothèques... En particulier, la DMPA mène une politique active dans la transmission de la mémoire des conflits contemporains et de la Shoah.

Rattaché à la DMPA, le service historique de la défense a pour mission la conservation et la mise en valeur des archives de la Défense au travers des recherches historiques effectuées, l'organisation d'expositions et la mise à disposition de ces archives aux différents lecteurs selon des dispositions réglementaires.

www.defense.gouv.fr/sga/decouverte/organisation/direction_de_la_memoire_du_patrimoine_et_des_archives_dmpa



La Gendarmerie nationale

Force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois, destinée à assurer la sécurité et l'ordre publics, la gendarmerie nationale a dans ses missions essentielles la police judiciaire. En plus de sa contribution aux missions de renseignement, d'information des autorités publiques, de lutte contre le terrorisme, et de la protection des populations, elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

Sans préjudice des attributions de l'autorité judiciaire pour l'exercice de ses missions judiciaires, ni de celles du ministre de la Défense pour l'exercice de ses missions militaires, la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, depuis la loi du 3 août 2009. En son sein, la Délégation au patrimoine culturel, créée en 2005, a pour mission d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de la gendarmerie.

www.defense.gouv.fr/gendarmerie



La Police nationale

Force de sécurité intérieure, la police nationale a pour missions prioritaires, sur l'ensemble du territoire, la protection des personnes et des biens, l'exercice de la police judiciaire et la lutte contre le crime organisé, la détection et la prévention de toutes les atteintes à l'ordre public, aux institutions et aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Placé auprès du directeur général de la police nationale, auquel il est directement rattaché, le service historique de la police nationale est chargé, notamment, d'animer et de coordonner les activités de recherche historique relatives à la police, d'organiser la conservation de son patrimoine et de promouvoir la connaissance de son histoire. Il soutient la politique de collecte et de mise à disposition des archives, publiques et privées, relatives à son domaine de compétence, ainsi que le recueil d'archives orales qui y ont trait.

www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/la_police_nationale



La Préfecture de Police

Institution deux fois centenaire, la Préfecture de Police exerce, à Paris et dans les trois départements de la petite couronne (92,93,94), les principales missions suivantes :

Garantir la sécurité des citoyens et des biens, délivrer les titres administratifs, gérer la circulation et renforcer la sécurité routière, faire face aux crises, encadrer le déroulement des grands événements, protéger l'environnement et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité, secourir les personnes et lutter contre l'incendie.

En son sein, le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles a pour mission de constituer, de conserver et de valoriser le patrimoine documentaire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de l'institution.

Pour ce faire, il regroupe toutes les composantes patrimoniales et culturelles de la Préfecture de Police.

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/



L'Association des anciens combattants de la Police nationale

L'Association des Anciens Combattants de la Police Nationale a pour objectif principal de rassembler et de maintenir des liens de solidarité entre les anciens combattants et tout public, par des rencontres intergénérationnelles lors de la visite de lieux de mémoire. Elle organise des séances d'information auprès des policiers stagiaires, des écoliers et de la jeunesse issue de quartiers difficiles. Elle favorise le rapprochement entre la Police et les citoyens.



Yad Vashem Jérusalem

Yad Vashem, à Jérusalem, est le mémorial du souvenir des six millions de victimes juives de la Shoah et symbolise la confrontation permanente avec la rupture provoquée par cet événement. Centre mondial de documentation, d'éducation, de recherche et de commémoration, Yad Vashem est également chargé de rendre hommage aux non-Juifs qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs pendant la Shoah.

www.yadvashem.org/



Le Comité Français pour Yad Vashem

Le Comité Français pour Yad Vashem est une association fondée en 1989 et constituée presque exclusivement de bénévoles. Il s'est donné trois missions essentielles :

Faire reconnaître et honorer les Justes des Nations. Pour cela, le Comité instruit les dossiers qui lui sont soumis, dans la quasi-totalité des cas, par des personnes juives sauvées. Il les envoie ensuite à Yad Vashem à Jérusalem. Lorsque le titre est décerné, il organise les cérémonies au cours desquelles, en présence des autorités, médailles et diplômes sont remis, au nom du Peuple juif reconnaissant, par un représentant de l'Etat d'Israël ou par le délégué de Yad Vashem.

Collecter les noms des victimes de la Shoah, pour les faire figurer dans la salle des noms de l'Institut Yad Vashem de Jérusalem et sur la base de données consultable sur Internet afin qu'ils ne soient jamais oubliés.

Favoriser la transmission de l'histoire de la Shoah, notamment au travers d'expositions itinérantes réalisées par le musée de Yad Vashem et qui circulent à travers la France, ainsi que de l'organisation de stages de formation destinés en particulier aux enseignants.

www.yadvashem-france.org/



L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Créé dans la tourmente de la Première Guerre mondiale, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est un établissement public, sous tutelle du ministère de la Défense, chargé de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants. Pour ce faire, il possède dans chaque département un service administratif déconcentré chargé de décliner localement ses différentes missions. L'Office dont la devise est « Mémoire et Solidarité », œuvre, auprès des jeunes générations, pour la transmission de la mémoire des conflits contemporains et des valeurs qui ont guidé les anciens combattants au cours de ces conflits.

www.defense.gouv.fr/onac

LA RECONNAISSANCE DES JUSTES

Pendant que les Juifs d'Europe sont traqués pour être livrés à la machine de mort nazie, des hommes et des femmes cachent des enfants, hébergent des familles, leur procurent des faux papiers ou les aident à fuir.

Connus ou inconnus, de tous âges, de toutes origines, de toutes appartenances religieuses, politiques, de tous milieux sociaux, ils avaient pour seuls dénominateurs communs l'humanité et le courage. Les Justes honorés par Yad Vashem Jérusalem sont originaires de 44 pays.

Au 1^{er} janvier 2009, 22 765 Justes ont été recensés dans le monde, 2 991 en France dont 54 policiers et gendarmes.



Le Mémorial de Yad Vashem est édifié sur la colline du Souvenir à Jérusalem.



Intérieur du Musée.

YAD VASHEM JÉRUSALEM

Yad Vashem à Jérusalem, est le mémorial du souvenir des **six millions de victimes juives de la Shoah** et symbolise la confrontation permanente avec la rupture provoquée par cet événement.

Établi originellement en 1945, et officiellement par une loi de l'Etat en 1953, comme Institut Commémoratif de la Shoah pour le Peuple juif, Yad Vashem sauvegarde la mémoire du passé et transmet sa signification aux générations futures. Situé sur le Mont du Souvenir à Jérusalem, ce vaste complexe mémoriel inclut plusieurs musées, des expositions temporaires, des mémoriaux, un centre de recherche et d'éducation, une bibliothèque et des archives.

Depuis sa création, Yad Vashem Jérusalem rassemble les **noms** et les **témoignages** de victimes de la Shoah, ainsi qu'une **documentation** issue d'archives du monde entier, afin de centraliser toutes les sources existantes et de les préserver pour l'éternité.

Le Centre International de **recherches** sur la Shoah encourage et soutient les recherches menées sur le sujet par des chercheurs du monde entier. Yad Vashem a fait de l'**éducation** une priorité absolue. Chaque année, des centaines d'éducateurs venus de nombreux pays suivent les programmes des séminaires de formation de l'Ecole Internationale pour l'Étude de la Shoah de Yad Vashem. Cette école produit des outils pédagogiques en plusieurs langues et organise des programmes pour les étudiants et les publics spécifiques.



Le Hall des Noms.



Cérémonie dans la crypte de la mémoire.

LES JUSTES PARMIS LES NATIONS

Dans l'esprit de la tradition juive qui proclame : **"Quiconque sauve une vie, sauve l'univers tout entier"** (Talmud de Jérusalem, Tractat Sanhedrin), Yad Vashem rend hommage aux non-Juifs qui, au péril de leur vie, sauvèrent des Juifs pendant la seconde guerre mondiale.

Cette initiative sans précédent permet aux victimes, de rendre hommage aux rares personnes qui se tenaient à leurs côtés, au moment où tous les Juifs - hommes, femmes, enfants et bébés - étaient la cible d'une extermination systématique.

Le titre de Juste parmi les Nations est peu à peu devenu, aux yeux de tous, le symbole de la possibilité pour l'être humain de préserver ses valeurs morales au cœur même de la barbarie. Ce titre représente la plus haute distinction civile de l'État d'Israël.



Dans les premières années, un arbre est planté sur le Mont du Souvenir par le Juste et des membres de sa famille. Aujourd'hui, les noms des Justes sont gravés sur des murs situés dans le Jardin des Justes.

LE COMITÉ FRANÇAIS POUR YAD VASHEM ET LA RECONNAISSANCE DES 54 POLICIERS ET GENDARMES JUSTES

Le Comité Français pour Yad Vashem a instruit les dossiers des 54 policiers et gendarmes reconnus Justes à ce jour. Le premier dossier d'un policier, **Maurice MORLON**, a été instruit en 1971, les derniers en date, ceux du gendarme **Pierre ANDRÉ** et des policiers **Henri GILLOT** et **Alfred THIMMESCH**, en 2009. Ces dossiers ont été proposés, dans la quasi totalité des cas, par des personnes juives sauvées. Après instruction, ils ont été transmis à Yad Vashem Jérusalem.

Une fois le titre décerné, ces Justes ou leurs ayants-droits, ont été conviés à une cérémonie, soit à Yad Vashem Jérusalem, soit dans leur lieu de résidence. A cette occasion, il leur a été remis au nom du Peuple juif reconnaissant, par un représentant de l'État d'Israël et par un délégué de Yad Vashem lui-même, une **médaille** et un **diplôme d'honneur**.

Ces deux insignes portent la maxime extraite du Talmud : **« Quiconque sauve une vie sauve l'univers tout entier ».**



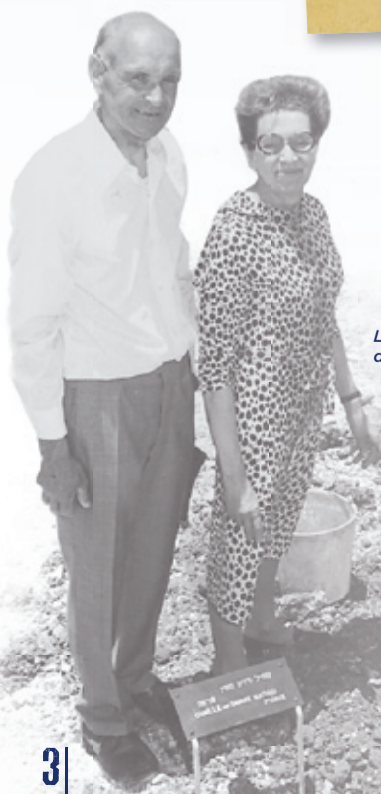
En savoir plus

Allée des Justes à Paris, en bordure du Mémorial de la Shoah dans le quartier du Marais, un « mur des Justes », inauguré le 14 juin 2006, rend hommage aux Justes de France. Leurs noms sont gravés par ordre alphabétique et par année d'attribution du titre de Juste.



Le Mémorial de la Shoah à Paris (4^{ème}).

Beaucoup de sauveurs sont restés inconnus jusqu'à aujourd'hui. Du fait même de la nature clandestine de leurs actions, certains d'entre eux sont morts sans que personne ne révèle leur histoire. En l'honneur de ces héros, Yad Vashem a érigé une statue du sauveur inconnu, sur l'avenue des Justes parmi les Nations.



Les époux Mathieu plantent un caroubier dans l'allée des Justes, juin 1978.

POLICIERS, GENDARMES ET JUIFS AUX HEURES SOMBRES DU GOUVERNEMENT DE VICHY 1940-1941

En 1933, né des frustrations de la Première Guerre mondiale et d'une crise économique sans précédent, le parti national-socialiste d'Adolf HITLER prend le pouvoir en Allemagne. Il établit un régime fondé sur le racisme et la soumission aveugle au Führer.

Les Juifs, boucs-émissaires du régime, sont la cible des persécutions nazies et d'une législation anti juive. En France, l'antisémitisme latent se déchaîne particulièrement lors de l'accession au pouvoir de Léon BLUM avec la victoire électorale du Front populaire en mai 1936.

Plus de 300 000 Juifs vivent en France ; ceux de souche française, installés en France depuis de nombreuses générations et ceux arrivés nouvellement pour fuir les pogroms d'Europe centrale et orientale et les persécutions nazies. Environ 130 000 Juifs habitent en région parisienne. Suite aux violations successives du traité de Versailles de 1919 et à l'attaque de la Pologne par l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne lui déclarent la guerre le 3 septembre 1939. La « Drôle de guerre » s'installe jusqu'à l'offensive allemande de mai 1940. La Bataille de France entraîne la débâcle : des millions de civils fuyant les combats sont jetés sur les routes. C'est l'« Exode ». Le gouvernement français quitte Paris pour Bordeaux. Le 14 juin, les troupes allemandes entrent dans Paris « ville ouverte ».



Le Maréchal PÉTAIN, accompagné par LAVAL, passe en revue sa garde personnelle.

Le maréchal PÉTAIN, nouvellement nommé Chef du gouvernement, fait signer l'armistice entre le IIIe Reich hitlérien et la France le 22 juin à Rethondes. Cet armistice - le seul signé entre l'Allemagne et un pays vaincu - va plonger l'administration française dans une situation inédite et délicate puisqu'il lui appartient de « faciliter par tous les moyens » les réglemations et « l'exercice des droits de la puissance occupante et leur exécution dans les régions françaises occupées » (art. 3). Le territoire français est divisé en cinq zones et PÉTAIN devient chef de l'État. La République, accusée d'avoir contribué au recul moral, cause de la défaite, est abolie. L'État français met en place un régime autoritaire et liberticide. Le « régime de Vichy » promet une « Révolution nationale » destinée au « redressement intellectuel et moral » du pays. Ceux qui sont désignés comme les responsables de la décadence de la France et de la défaite : les étrangers, les Juifs, les francs-maçons, les communistes sont mis au ban de la Nation et réprimés par des lois spécifiques.



Découpage de la France en 5 zones après l'armistice de juin 1940.

La principale préoccupation des hommes de Vichy durant toute l'Occupation, est de convaincre HITLER qu'il peut leur faire confiance pour « maintenir l'ordre » au profit de la « Grande Allemagne ». L'État français pense ainsi se réserver une place de choix aux côtés de l'Allemagne victorieuse. Police et gendarmerie françaises sont donc amenées à appliquer à la fois les ordonnances allemandes et les lois d'exception (notamment raciales) du gouvernement français. Mission inédite d'autant que dans cette tâche répressive, Vichy, pour montrer sa bonne volonté et affirmer sa souveraineté, va largement aller au-delà des désirs de l'occupant.

Les mesures d'exception et la législation anti juive, promulguées dès l'automne 1940, mènent au printemps et à l'été 1941, aux premières arrestations et rafles de Juifs, essentiellement étrangers. Ils sont conduits dans les camps français de transit ou d'internement, gardés par la gendarmerie.

Autoritaire et antidémocratique, soucieux de se doter d'une police moderne, nombreuse, fidèle et efficace, le gouvernement de Vichy procède à une réorganisation générale au printemps 1941 des services de police, à leur étatisation et à la création de polices spécialisées dans la traque des Juifs, francs-maçons et communistes. L'attaque allemande contre l'Union soviétique, le 22 juin 1941, amène les communistes à organiser des attentats contre l'occupant et les tenants du régime collaborationniste. Les actions menées contre des militaires allemands à partir du mois d'août entraînent de sanglantes représailles.



Premières mesures antisémites à Paris en 1941. Parc à jeux « réservé aux enfants, interdit aux Juifs ».



Affiche de propagande antisémite.



Affiche de l'exposition présentée en septembre 1941 au palais Berlitz à Paris.



Adolf HITLER recevant Pierre LAVAL dans son « wagon-salon » le 22 octobre 1940.

1940

12 juillet au 4 décembre : Six actes constitutionnels donnent les pleins pouvoirs au maréchal PÉTAIN.

17 juillet : Loi permettant au gouvernement de révoquer tout fonctionnaire qui ne donnerait pas satisfaction.

22 juillet : Commission pour la révision des naturalisations (des milliers d'étrangers, notamment Juifs d'Europe centrale arrivés en France dans les années 1920-1930 et naturalisés par la République, perdent la nationalité française).

24 août : Lois permettant l'arrestation des personnes réputées dangereuses pour la Défense nationale ou la sécurité publique.

27 août : Abolition du décret du 21 avril 1939 punissant les attaques, insultes, menaces et propos antisémites dans la presse. Amnistie pleine et entière des auteurs de tels délits.

Septembre : Premières révocations de magistrats, fonctionnaires, agents civils et militaires de l'État : 2 200 fonctionnaires de tous grades sont révoqués dont un certain nombre de policiers.

27 septembre : Première ordonnance allemande édictée en France déterminant l'appartenance à la religion juive et prescrivant le recensement obligatoire des Juifs par l'administration française en zone occupée. Les Juifs doivent se déclarer dans les commissariats à Paris, dans les préfectures en province.

3 octobre : Premier statut des Juifs promulgué en Conseil des ministres. Initiative du gouvernement de Vichy, il exclut les Juifs de la fonction publique, du mandat électif, de la magistrature et du corps enseignant.

4 octobre : Les préfets peuvent assigner à résidence les « étrangers de race juive » ou les interner dans des « camps spéciaux ».

7 octobre : Abolition du décret Crémieux du 24 octobre 1870 : les Juifs d'Algérie ne sont plus citoyens français.

13 octobre : Ordonnance allemande concernant l'obligation pour les Juifs de la zone occupée d'avoir une carte d'identité portant la mention « JUIF ».

24 octobre : Entrevue de Montoire entre Adolf HITLER et le maréchal PÉTAIN qui engage le régime de Vichy dans la Collaboration.

12 décembre : Avis allemand chargeant les préfets de nommer des gérants « aryens » pour les entreprises juives.

13 décembre : Éviction de Pierre LAVAL, vice-président du Conseil, remplacé par Pierre-Etienne FLANDIN puis par l'amiral DARLAN.



Affiche de recrutement pour la police nationale.



Affiche de recrutement pour la garde, anciennement garde républicaine mobile, 1941.

1941

24 février : L'amiral François DARLAN devient vice-président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

23 mars : Création du commissariat général aux questions juives (CGQJ) chargé de mettre en application la législation antisémite de Vichy, avec à sa tête Xavier VALLAT.

23 avril : Loi portant réorganisation générale des services de police en France. Étatisation des polices municipales et création d'un Secrétariat général pour la police au ministère de l'Intérieur et des intendants de police auprès des préfets.

14 mai : Première arrestation massive : 3 747 étrangers de la région parisienne sont convoqués aux fins de vérification de leur situation (arrestation appelée « rafle du billet vert ») et internés dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande (Loiret).

2 juin : Loi 2333 prescrivant le recensement obligatoire des Juifs résidant en zone non occupée. Loi 2332 du 2 juin 1941, remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs et communément appelée « Deuxième statut des Juifs ». Ces derniers sont exclus des professions libérales, commerciales, artisanales et industrielles.

22 juillet : La spoliation des biens juifs en zone nord est étendue à l'ensemble du territoire national.

11 août : Pierre PUCHEU nommé ministre de l'Intérieur.

13 août : Interdiction pour les Juifs d'avoir un poste de radio TSF.

14 août : Les hauts fonctionnaires, magistrats et militaires doivent prêter serment au maréchal PÉTAIN.

21 août : Un aspirant de marine allemand est tué par Pierre GEORGES (le futur « colonel Fabien ») au métro Barbès à Paris. En représailles, le MBF (commandement militaire allemand en France) organise, avec l'aide des policiers parisiens et de gendarmes, la rafle, à Paris, de 4 230 Juifs. Ils sont internés à Drancy qui devient désormais un camp destiné aux Juifs.

Septembre : Le MBF met en place une politique des otages (décret KEITEL) : pour chaque Allemand tué, HITLER exige que 50 à 100 otages soient fusillés.

5 septembre : Exposition « Le Juif et la France » à Paris.

Octobre : Pierre PUCHEU met en place des polices supplétives spécialisées : le service de police anti communiste (SPAC), la police aux questions juives (PQJ), constitué, avec le service des sociétés secrètes (SSS) créé en avril 1941 un triptyque de polices spécialisées contre « l'anti France ».

12 décembre : Arrestations de Juifs en zone occupée. Les Juifs et les communistes constituent l'essentiel des otages fusillés en représailles des attentats commis contre des soldats allemands.

POLICIERS, GENDARMES ET JUIFS AUX HEURES SOMBRES DU GOUVERNEMENT DE VICHY 1942-1944



Le chef de la police allemande, HEYDRICH reçoit le secrétaire général pour la police de Vichy René BOUSQUET, le 6 mai 1942.

L'année 1942 est un tournant. Le sort des Juifs est scellé par la **conférence de Wannsee** du 20 janvier qui étend la « Solution finale de la question juive » - largement commencée en URSS et en Pologne depuis l'été 1941 - à toute l'Europe occupée. Elle organise administrativement, techniquement et économiquement l'extermination des Juifs d'Europe. Les Juifs français doivent porter l'étoile jaune en juin 1942 et subissent de plus en plus d'interdictions. Ils commencent à être déportés vers les camps de concentration et d'extermination. Le 27 mars 1942 part le **1^{er} convoi** qui déporte à Auschwitz les Juifs arrêtés en août 1941. À partir de l'été 1942, la rafle dite du Vel' d'Hiv à Paris des 16 et 17 juillet et celles de la fin du mois d'août en zone non occupée vont marquer l'opinion. Elles sont accomplies uniquement par les autorités et forces de l'ordre françaises. Cette décision résulte des **« accords OBERG-BOUSQUET »**, passés entre le gouvernement français et le chef des polices allemandes en France, le SS Karl OBERG. Les Allemands, dont les difficultés militaires s'accroissent, n'ont ni les moyens, ni les effectifs pour y procéder eux-mêmes. Avec le retour de Pierre LAVAL, le 18 avril 1942, comme chef du gouvernement et la nomination du préfet René BOUSQUET comme secrétaire général pour la police, **le système répressif et les pouvoirs des préfets régionaux s'accroissent**. La gendarmerie est réorganisée : elle est placée sous l'autorité directe du chef du gouvernement. La police judiciaire devient police de sûreté. Le 11 novembre 1942, il n'y a plus de zone « libre », la France est entièrement occupée. Les « durs » de Vichy encouragent délations et dénonciations.



René BOUSQUET rend visite aux groupes mobiles de réserve au camp de Virevialle (Corrèze), le 8 juillet 1942.

En 1943, la situation se durcit. Sur le plan militaire, le vent tourne en faveur des Alliés. Les autorités allemandes, doutant de plus en plus de l'efficacité des forces de l'ordre françaises pour combattre la Résistance, privilégient la milice française. DARNAND, son chef devient secrétaire général au maintien de l'ordre en janvier 1944, à la place de BOUSQUET, jugé « trop mou » et peu sûr.



Joseph Darnand durant la cérémonie de prestation de serment de la milice dans la cour des Invalides Paris, le 1^{er} juillet 1944.

À u printemps 1944, abandons de poste et désertions pour rejoindre les maquis apparaissent dans les rangs de la police et de la gendarmerie. Parallèlement, certains « ultras », notamment les plus compromis des intendants de police, des policiers des services répressifs, des gendarmes et des miliciens continuent à s'acharner sur les victimes du régime. De véritables opérations de guerre se multiplient contre les maquis. Les déportations continuent jusqu'aux derniers jours de l'occupation allemande : **le dernier convoi n°79 part le 17 août du camp de Drancy**, deux jours avant le début de l'insurrection parisienne. A la suite des débarquements alliés de Normandie le 6 juin et de Provence le 15 août, le territoire français est progressivement libéré par les armées alliées et l'appui de la Résistance. **La fin du gouvernement de Vichy et de la Collaboration a sonné**. Des instances sont mises en place par le gouvernement provisoire de la République française, dirigé par le général de GAULLE, pour juger les collaborateurs et épurer l'administration de ses cadres nommés par le régime de Vichy.



Un groupe de résistants de la préfecture de police devant sa prise de guerre : un drapeau nazi.

De janvier à mai 1945, le monde entier découvre l'horreur des camps. Le 8 mai 1945, l'Allemagne capitule. En France, le maréchal PÉTAIN est frappé d'indignité nationale et condamné à mort. Sa peine est commuée par le général de Gaulle en réclusion à perpétuité, le 23 juillet, par la haute cour de Justice.



Déportés derrière les barbelés lors de la libération du camp d'Auschwitz par l'Armée Rouge (Pologne), le 27 janvier 1945.

1942

- 2 janvier** : Recensement des Juifs établis en France depuis 1936 en zone sud.
- 20 janvier** : Conférence de Wannsee à Berlin sur l'extermination des Juifs : les hauts fonctionnaires nazis se mettent d'accord sur le principe de « la solution finale » pour plus de 11 millions de Juifs d'Europe. La police parisienne prête serment de fidélité au Maréchal au Palais de Chaillot.
- 7 février** : Interdiction aux Juifs de sortir entre 20h et 6h.
- 19 février** : Les préfets prêtent serment de fidélité au Maréchal à Vichy.
- 27 mars** : Premier convoi de 1 112 Juifs (arrêtés en août et décembre 1941) vers Auschwitz au départ de Drancy et de Compiègne.
- 18 avril** : Pierre LAVAL nommé chef du gouvernement, ministre de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de l'Information.
- Mai** : René BOUSQUET nommé secrétaire général pour la police, Amédée BUSSIÈRE, ancien directeur de la Sûreté nationale du Front populaire, nommé préfet de police.
- 5 mai** : Karl OBERG nommé commandant supérieur des SS et des polices allemandes en France.
- 6 mai** : Rencontre HEYDRICH-BOUSQUET : le chef de la police du III^e Reich indique qu'il disposera de trains pour déporter, en 1942, 5 000 Juifs internés, en zone occupée. En réponse, BOUSQUET lui propose, contre toute attente, de déporter les Juifs étrangers internés en zone libre. Louis DARQUIER (dit « de PELLEPOIX »), antisémite fanatique, succède à Xavier VALLAT au Commissariat général aux questions juives.
- 29 mai** : 8^e ordonnance allemande imposant aux Juifs de zone occupée le port de l'étoile jaune à partir de l'âge de 6 ans, mesure appliquée dès le 7 juin 1942.
- 2 juin** : Loi extériorisant la gendarmerie du ministère de la Guerre et la plaçant directement sous l'autorité de Pierre LAVAL, chef du gouvernement et ministre de l'Intérieur. Elle garde toutefois son statut militaire.
- 2 juillet** : Rencontre OBERG-BOUSQUET, destinée à préparer les rafles des 16 et 17 juillet en région parisienne. En échange de l'ajournement des déportations de Juifs français, BOUSQUET propose de « faire arrêter les Juifs étrangers dans toute la France. LAVAL propose que les enfants juifs de moins de 16 ans - le plus souvent nés en France et donc français - soient déportés avec leurs parents.
- 8 juillet** : 9^e ordonnance allemande. Spectacles, piscines, cinémas, théâtres, cafés, bibliothèques, jardins et téléphones publics sont interdits aux Juifs.
- 16-17 juillet** : Rafle dite du Vel'd'Hiv : 13 512 Juifs sont arrêtés sur les 22 000 prévus par 1482 équipes « d'agents capteurs » policiers et gendarmes.
- 15 au 18 juillet** : Rafles en province. Pour Bordeaux et sa région 172 Juifs arrêtés ou déjà internés au camp de Mérignac sont transférés à Drancy.
- 29 juillet** : « Accords » OBERG - BOUSQUET précisant les modalités de la collaboration policière franco-allemande. Les Allemands s'engagent à accroître les moyens et l'armement des policiers français, à ne plus donner d'ordres directs aux forces de l'ordre françaises et à ne plus fusiller comme otages des gens arrêtés par la police française. En échange, celle-ci communique tous les renseignements utiles et apporte son appui à l'occupant dans la lutte contre les « ennemis communs ».
- À partir du 6 août** : Des milliers de Juifs étrangers internés dans les camps de la zone non occupée sont livrés aux Allemands par les autorités françaises. Ils formeront l'essentiel des convois du mois d'août avec les Juifs rafles à Paris et en zone occupée.
- 26-28 août** : Première rafle de Juifs en zone dite libre, menées par la gendarmerie, la police, les GMR avec parfois l'assistance de l'armée, des douaniers. Sur les 10 000 Juifs arrêtés, seuls 270 reviendront en 1945. Échoués par les « sabotages » de la rafle parisienne des 16 et 17 juillet, CADO (directeur de la Sûreté en zone libre), BOUSQUET et LEGUAJ, son représentant en zone occupée, entourent les préparatifs du plus grand secret et menacent les policiers qui feraient preuve de mauvaise volonté : « Vous n'hésitez pas [écrit BOUSQUET aux préfets, le 22 août] à signaler les fonctionnaires dont les inscriptions, la passivité ou la mauvaise volonté auraient compliqué votre tâche ».
- 8 novembre** : Débarquement allié en Afrique du Nord.
- 11 novembre** : Les Allemands occupent la zone libre. Occupation italienne de huit départements de la zone Sud.
- 11 décembre** : Obligation d'apposer la mention « JUIF » sur toutes les pièces d'identité.

1943

- 22 au 27 janvier** : Rafles à Marseille et destruction du vieux port.
- 30 janvier** : Création de la « milice française » à partir du Service d'ordre légionnaire (SOL), dirigée par Joseph DARNAND.
- 16 février** : Institution du Service du travail obligatoire (STO).
- 27 mai** : Première réunion du Conseil national de la Résistance (CNR) sous la direction de Jean MOULIN.
- 9 septembre** : Occupation allemande de l'ancienne zone italienne en France après la capitulation de l'Italie fasciste. Les Allemands s'y livrent à la chasse aux Juifs car les autorités françaises refusent leur participation.
- 30 décembre** : Joseph DARNAND, qui remplace René BOUSQUET est nommé secrétaire général au maintien de l'ordre à la demande des Allemands.

1944

- 10 janvier** : La milice française est étendue en zone nord (ex-zone occupée).
- 20 janvier** : Création des « cours martiales » miliciennes par DARNAND. Elles se livrent à une Justice expéditive sans défenseur, sans appel, ne prononçant que l'acquiescement ou la peine de mort immédiatement exécutable. GMR ou gendarmes fournissent les pelotons d'exécution.
- 6 juin** : Débarquement allié en Normandie. Départ aux maquis de policiers et brigades de gendarmerie.
- 13 juin** : Joseph DARNAND devient secrétaire d'État à l'Intérieur.
- 9 août** : Le gouvernement provisoire de la République française (GPRF) rétablit la République française et dénie toute légitimité au gouvernement de Vichy.
- 13 août** : La gendarmerie d'Ile-de-France rallie ROL TANGUY, un des responsables de la Résistance en Ile-de-France.
- 15 août** : Débarquement allié en Provence, grève de la police parisienne.
- 17 août** : Départ du dernier convoi de déportés juifs du camp de Drancy.
- 19 août** : Insurrection parisienne qui débute à la caserne de la Cité, siège de la préfecture de police.
- 19 au 25 août** : Libération de Paris dans laquelle la police parisienne joue un rôle actif, stratégique et symbolique important.
- Août-décembre** : Libération de la quasi-totalité du territoire français.
- 20 août** : Le maréchal PÉTAIN est transféré en Allemagne.
- 10 septembre** : Abolition de la législation de « l'État de fait se proclamant État français ».
- Septembre** : Création de commissions consultatives d'épuration à la préfecture de police et au ministère de l'Intérieur.
- 18 novembre** : Ordonnance créant la Haute Cour de Justice jugeant des faits de collaboration.
- 26 décembre** : Ordonnance créant des chambres civiles chargées de juger des délits non prévus par le code pénal et de prononcer des peines d'indignité nationale.